



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Arrivée 2018.005000	Perrignier
Modification n°2 de PLU de Cervens	
Reçu : 03/09/2018	
Rép : 18/09/2018	
DDT/URBA	

## La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Alexandra DUTHU

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : [a.duthu@inao.gouv.fr](mailto:a.duthu@inao.gouv.fr)

Monsieur le Président  
THONON Agglomération  
Château de Bellegarde  
2, place de l'Hôtel de Ville  
74200 THONON LES BAINS

Mâcon, le 27 août 2018

V/Réf : lettre du 31 mai 2018

N/Réf : CM/LM/AD-18-441

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cervens

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 mai 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de Cervens.

La commune de Cervens est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon ou Reblochon de Savoie ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et « Vin des Allobroges ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les modifications apportées au règlement de la zone urbaine conduisent à un meilleur encadrement de l'urbanisation dans les zones non construites, notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation, et à la densification de l'habitat dans les secteurs d'urbanisation.

Ces modifications n'ont pas d'incidence négative sur la production agricole en AOP et IGP. Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas au projet de modification n°2 du PLU de Cervens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74